



La Direction de la Sécurité sociale propose de supprimer les élections des représentants du personnel aux Conseils et Conseils d'Administration

L'employeur a invité, ce jour, les Fédérations syndicales à une réunion d'échange et de concertation afin d'entendre leur position au sujet des modalités d'évolution, envisagées par la Direction de la Sécurité Sociale, des textes relatifs à l'élection des représentants du personnel siégeant aux Conseils et Conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale.

Proposition de la DSS : Les représentants ne seraient plus élus directement par le personnel mais désignés par le CSE parmi ses membres, par simple délibération à la majorité des membres présents.

Selon le représentant de l'UCANSS, la proposition est faite à des fins de simplification...

Aucune organisation syndicale ne comprend ce qui justifierait un tel changement. En effet, l'argument est d'autant moins entendable dans la mesure où le vote électronique se généralise et a largement simplifié l'organisation des élections.

Pour la CGT, c'est purement un déni de démocratie sociale. La représentativité des organisations syndicales ne serait plus systématiquement respectée, par exemple, en cas de jeu d'alliance entre organisations syndicales minoritaires. La désignation ne se ferait même plus au sein du collège électoral (employés, cadres) mais globalement. Ces modalités sont inacceptables. La CGT a revendiqué le maintien des élections des représentants du personnel aux Conseils et Conseils d'Administration des organismes de Sécurité sociale, tout comme elle réclame, toujours, le retour des élections des administrateurs salariés dans ces instances.

Les prérogatives des CHSCT, délégués du personnel et membres du comité d'entreprise ont déjà été concentrées sur un nombre réduit d'élus, à l'occasion de la mise en place des CSE avec les ordonnances Macron. Pour la CGT, il n'est pas davantage question que ces mêmes élus en endossent de nouvelles. Le cumul imposé nuirait à la qualité de l'activité de représentant du personnel en le surchargeant ou le dispersant. De plus, l' élu du CSE n'a pas forcément d'appétence pour les sujets évoqués en Conseil, et inversement, le représentant au Conseil pour les activités du CSE.

Après un tour de table, l'UCANSS constate que **la mesure est unanimement rejetée par les cinq organisations syndicales qui revendiquent le maintien de l'élection**. L'employeur s'engage à faire une restitution fidèle à la DSS notamment quant aux arguments avancés en séance par chacune d'entre elles.

Gageons que la DSS respecte le positionnement unanime des organisations syndicales et ne remette pas en cause l'élection. Passer en force démontrerait, alors, une véritable volonté de mettre fin à la démocratie pour les salariés de la Sécurité sociale qui doivent pouvoir choisir leurs représentants !

